



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-52

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-52 intitulé :

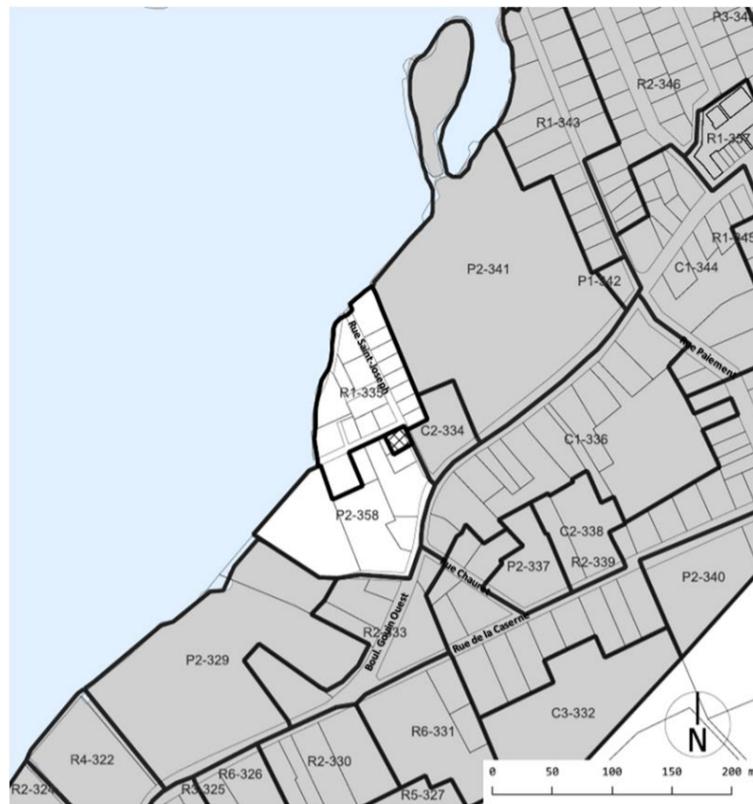
**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET D'AGRANDIR LA ZONE R1-335 À MÊME LA ZONE P2-358 ET DE MODIFIER LES MARGES AVANT ET LATÉRALE MINIMALES À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE R1-335.**

**AVIS** est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2025, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-52, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le **2 septembre 2025 à 18 h 30**, à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)/Classes d'usage
1	Plan de zonage	Agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358	Oui	R1-335 et P2-358
2	Grille des usages et normes	<b>Modifier</b> des normes à la grille des usages et normes de la zone R1-335 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Marge avant minimale;</li><li>• Notes sur la marge latérale.</li></ul>	Oui	R1-335

4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-52 vise les zones R1-335 et P2-358 tel qu'indiqué ci-bas :



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
(RÈGLEMENT CA28 0023)  
Projet de modification de  
règlement de zonage  
CA28 0023-52

**NATURE DE LA MODIFICATION:**  
**Agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358**

**LEGENDE**

-  Zone visée par le projet de modification règlementaire
-  Zones affectées par le projet de modification règlementaire
-  Zones non affectées par le projet de modification règlementaire

5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0023-52 peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site internet de l'arrondissement.

Il peut également être consulté en ligne en cliquant sur le titre du règlement.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,  
ce 14 août 2025.**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza